

Procès-Verbal de la Séance **du Conseil Municipal du 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, M. SAMBOU, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. COTTERET, Mme GAULUPEAU, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par Mme AUBRY
- M. ROY par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par M. AVARE
- M. FOURNIER par M. COTTERET
- M. SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme BOUKARI par M. BRUCH,
- Mme KOHN par GAULUPEAU

Absents non représentés :

- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. VILAIN
- Mme SILBERMAN (excusée)

<i>Nombre de Membres composant le Conseil</i>	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	27
<i>absents représentés</i>	8
<i>absents non représentés</i>	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Cousin est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique COTTERET indique avoir une question relative à la circulation.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Aline GAULUPEAU a une observation sur les votes. Sur un certain nombre de délibérations, il a été demandé de « prendre acte » ; toutefois, le libellé du vote ne le reflète pas, notamment pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire est le seul point sur lequel il y a « adoption » et « prise d'acte ».

Madame Aline GAULUPEAU insiste sur le fait qu'il a été demandé de prendre acte sur le fait qu'il y a effectivement eu débat. Elle souhaite que mention en soit fait plus clairement.

Monsieur le Maire répète que le Débat d'Orientation Budgétaire est la seule délibération dans la vie des Collectivités locales pour laquelle il y a prise d'acte et approbation simultanément. Il ne lui est donc pas possible de dissocier l'un de l'autre. Toutefois, en tant que membre de l'Opposition, Monsieur le Maire rappelle à Madame Aline GAULUPEAU qu'elle est libre de voter pour, contre ou de s'abstenir.

Madame Aline GAULUPEAU fait confirmer que voter « pour » signifie approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire confirme ; en effet, il n'y a pas de double vote.

Madame Aline GAULUPEAU explique avoir compris que le vote était pour prendre acte de la tenue du débat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

19h30 en Mairie
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL

- 2024-122 Cession à titre onéreux d'un terrain à bâtir CH 76 137 bis avenue de Versailles à Gagny
- 2024-123 Intégration dans le domaine public routier de la voirie de desserte de l'opération « Les domaines de Gaia »
- 2024-124 Convention d'occupation privative du domaine public à intervenir entre Cellnex France et/ou Bouygues Télécom et la commune
- 2024-125 Rapport annuel de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Sequano

PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2024-126 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023

ÉDUCATION & SPORTS

- 2024-127 Attribution d'une subvention au lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire à Barcelone
- 2024-128 Rapport d'exploitation du Délégitaire de Service Public de la Piscine pour l'année 2023
- 2024-129 Convention de partenariat entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet « Restauration collective Bio et Locale » 3ème édition
- 2024-130 Subvention à l'association Le Contre Temps pour des séances hebdomadaires d'escrime avec les résidents de l'association EHPAD la Cerisaie

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

- 2024-131 Avenant au Contrat de ville cadre « Engagements Quartiers 2030 » formalisé par la Charte territoriale et la convention communale gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

- 2024-132 Participation financière des familles gabiniennes aux centres de vacances d'hiver 2025

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

- 2024-133 Créances irrécouvrables éteintes et admises en non-valeur
- 2024-134 Ajustement de la provision pour créances douteuses 2025
- 2024-135 Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2025
- 2024-136 Adoption du budget primitif 2025
- 2024-137 Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police
- 2024-138 Mise en place de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance
- 2024-139 Modification du Tableau des emplois
- 2024-140 Recours aux contrats d'apprentissage

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

- 2024-141 Convention tiers-payant Pass' Sports Loisirs
- 2024-142 Attribution d'une subvention à l'association Ka'Raïb
- 2024-143 Fixation des tarifs pour participer aux évènements à destination des seniors, organisés par la Ville

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

- 2024-144 Rapport d'exploitation du Déléataire de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023
- 2024-145 Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2025

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

- 2024-146 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Année 2023
- 2024-147 Avis de la Ville de Gagny sur le Plan des Mobilités en Ile de France

2024-122 Cession à titre onéreux d'un terrain à bâtir CH 76 137 bis avenue de Versailles à Gagny

Par courrier en date du 12 septembre 2024, un candidat a fait connaître son intérêt afin d'acquérir un terrain communal vierge de toute construction, situé au 137 bis avenue de Versailles. Cadastéré CH 76 pour une surface de 307 m², ce terrain, a été incorporé dans le domaine privé communal suite à la mise en œuvre d'une procédure de bien vacant et sans maître par arrêté n° DUC 009-2021 en date du 8 février 2021.

Par avis en date du 28 août 2024 le domaine a évalué ce terrain à 184 000 euros, prix que le candidat a accepté dans son courrier reçu le 12 septembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à ce candidat du terrain de 307 m² cadastré CH 76 situé au 137 bis avenue de Versailles appartenant à la commune pour un montant de 184 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-123 : Intégration dans le domaine public routier de la voirie de desserte de l'opération « Les domaines de Gaia »

Par délibération n°2022-075 en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la rétrocession dans le domaine public communal des lots a1 et a2 d'une surface de 7917,8 m² issus de la division des parcelles BM 99 et BM 101 situés vieux chemin de Meaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.

Les fonctions de cette emprise, une partie en espaces verts non aménagés et une partie en domaine routier nécessitent de distinguer les types de domanialité.

Ainsi la partie figurant en teinte rose sur le plan joint à la présente est à incorporer dans le domaine public routier communal, elle représente 1077,2 m² ; la partie en bleu de 6840,6 m² constituant une zone d'espaces verts non aménagée est à incorporer dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration dans le domaine public routier communal de l'emprise figurant en teinte rose sur le plan joint à la présente,
- d'approuver l'intégration dans le domaine privé de la commune l'emprise figurant en teinte bleue sur le plan¹,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

¹ Plan consultable par voie dématérialisée et à la Direction Générale

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-124 : ~~Convention d'occupation privative du domaine public à intervenir entre Cellnex France et/ou Bouygues Télécom et la commune~~

À la suite du désistement de Bouygues Télécom d'occuper une partie du domaine public pour implanter une antenne radio sur 24m² du cimetière du fait que la zone n'est pas opérante pour améliorer la qualité du réseau, Monsieur le Maire propose de rapporter cette délibération.

2024-125 : Rapport annuel de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Sequano

La Ville de Gagny est actionnaire de la SAEM Sequano. Elle fait partie de son assemblée spéciale des villes, cette participation ouvrant droit à un siège au Conseil d'Administration.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport permet d'assurer un retour d'information global sur la situation de la société, en décrivant précisément son organisation et sa gestion et en informant la collectivité actionnaire d'éventuelles difficultés.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de **prendre acte** du rapport de l'exercice 2023 ²

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend Acte

PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-126 : Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023

En application de l'article L. 1411-3 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport annuel d'activité suivant :

⇒ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Rapport d'activité 2023

Ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie à la Direction Générale, conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **prendre acte** du rapport annuel ³du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2023.

Rapporteur : **Madame Bénédicte AUBRY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend Acte

^{2 2} Le rapport complet est consultable à la Direction générale et sa synthèse par voie dématérialisée

³ Le rapport complet est consultable à la Direction générale et sa synthèse par voie dématérialisée.

2024-127 : Attribution d'une subvention au lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire à Barcelone

Dans le cadre des nouveaux programmes de français et des enseignements technologiques dans la série STMG, deux classes de Terminale du lycée Gustave Eiffel participeront à un voyage scolaire à Barcelone dont le but est de découvrir la culture espagnole et de visiter des institutions espagnoles pertinentes à leur filière.

Ce voyage scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Un aspect éducatif : autant la culture générale qu'artistique et historique.
- Développer la maturité et l'autonomie de ses futurs étudiants par ce format de voyage.
- Insuffler l'envie d'intégration aux valeurs européennes.
- Créer une émulation dans les deux classes de STMG.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de de 500 € au lycée Gustave Eiffel.

Rapporteur : **Madame Isabelle COHEN-SKALLI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-128 : Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public de la Piscine pour l'année 2023

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de contrat de délégation de service public produisent chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

La société PRESTALIS qui exploite la piscine de Gagny par voie d'affermage depuis le 2 janvier 2023 a transmis son rapport. Celui-ci présente l'activité de la piscine pour l'année 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 22 novembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **prendre acte** du rapport annuel ⁴relatif à l'exploitation de la délégation du service public de la piscine pour l'année 2023.

Rapporteur : **Monsieur Patrick-Michel BRUCH**

Intervenante : **Madame Aline GAULUPEAU**

Madame Aline GAULUPEAU fait part du mécontentement d'usagers de la piscine face aux nombreuses fermetures pour problème technique et à la non-dispense de cours faute de personnel. Si les fermetures pour travaux sont mentionnées dans le rapport, il n'en va pas de même pour l'absence de dispense de cours. Aussi, Madame Aline GAULUPEAU précise que les abonnés n'ont pour autant pas été remboursés.

⁴ Le rapport complet est consultable à la Direction générale et sa synthèse par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire suppose que ce dont il est question est plus récent que le rapport, ce dernier retrace l'année 2023. Cependant, un point sera fait avec le délégataire avant la fin de l'année civile afin que ces dysfonctionnements soient intégrés dans son rapport 2024.

**Vote : Adopté à l'unanimité
Prend Acte**

2024-129 : Convention de partenariat entre la Ville de Gagny et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet « Restauration collective Bio et Locale » 3^{ème} édition

La Métropole du Grand Paris souhaite promouvoir une alimentation durable dans la restauration collective dans le cadre du respect de la loi EGalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Dans l'objectif d'accompagner les communes dans la structuration de leur démarche de restauration collective durable, elle déploie une troisième édition de l'appel à projet « restauration collective bio et locale ».

La Ville de Gagny s'est engagée dans une démarche durable depuis 2018 avec la mise en place par la cuisine centrale, d'une campagne de pesée de déchets alimentaires. Puis, par la suite, la mise en place de divers ateliers sur l'alimentation. La Ville de Gagny souhaite aller plus loin et a répondu à l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris car celui-ci propose un diagnostic de ce qui existe, l'apport d'une expertise et des moyens d'actions :

- ✓ accompagnement, conseil et assistance,
- ✓ formation des professionnels
- ✓ sensibilisation des convives
- ✓ mise en place de critères d'évaluation du projet

autour de l'alimentation durable au sens large comprenant le gaspillage alimentaire.

Le dossier de candidature a été déposé le 10 avril 2024 et la Ville de Gagny a été retenue avec le niveau d'accompagnement le plus élevé.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été rédigée par la Métropole du Grand Paris. Celle-ci rappelle son fonctionnement en stipulant les obligations du bénéficiaire (Ville de Gagny) et du partenaire (Métropole du Grand Paris) ainsi que la durée de la convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat ⁵avec la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale et la ville de Gagny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Patrick-Michel BRUCH

Vote : Adopté à l'unanimité

⁵ Convention consultable par voie dématérialisée et à la Direction Générale

2024-130 : Subvention à l'association Gagny Escrime Le Contre Temps pour des séances hebdomadaires d'escrime avec les résidents de l'association EHPAD la Cerisaie

L'association sportive Le Contre Temps organise une séance hebdomadaire de cours d'escrime avec les résidents de l'association la Cerisaie.

Cette animation s'inscrit dans un but de rencontres intergénérationnelles et d'activités inédites pour les résidents, en maintenant pour partie leurs acquis physiques, ainsi que leurs acquis cognitifs.

Afin de se voir soutenir dans cette initiative, l'association sollicite une aide de la Ville.

À ce titre, la Municipalité souhaite soutenir ce projet.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Gagny Escrime Le Contre Temps.

Rapporteur : **Monsieur Dorian COUSIN**

Intervenante : **Madame Aline GAULUPEAU**

Madame Aline GAULUPEAU questionne sur la temporalité de ces actions.

Monsieur le Maire précise qu'une première séance d'essai a eu lieu et que des séances vont se poursuivre.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

2024-131 : Avenant au Contrat de ville cadre « Engagements Quartiers 2030 » formalisé par la Charte territoriale et la convention communale gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030

La politique de la ville vise à réduire l'écart de pauvreté entre les quartiers en politique de la ville et le reste du territoire et à améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (communes, Grand Paris Grand Est, Département de la Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, citoyens) et les entreprises.

Le contrat de ville est partagé entre ces partenaires afin de construire collectivement des solutions et des projets, au bénéfice des quartiers les plus en difficulté. Il définit pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été élaboré progressivement, au rythme des instructions de la préfecture, en deux temps :

- Le contrat de ville cadre et son annexe communale : il a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2024. Le contrat de ville cadre fixe les orientations territoriales, les moyens déployés par l'État, ainsi que les modalités de gouvernance. L'annexe communale précise la nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;
- Les documents de cadrage de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, ils sont constitués par une charte territoriale et une convention communale.

La GUSP est une démarche d'intervention partenariale, coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien : État, collectivités, organismes HLM, autres partenaires gestionnaires de l'habitat privé. Elle vise à améliorer la qualité et les conditions de vie des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie. La mise en œuvre de la GUSP est encadrée par deux documents :

- La charte territoriale 2025-2030 : elle fixe six priorités d'intervention (sécurité, présence humaine, propreté et gestion des déchets, conditions de vie dans les logements, implication citoyenne, accompagnement des transformations urbaines), ainsi que les modalités de coordination et de communication des données à l'échelle territoriale. Elle est signée par l'État, les collectivités et l'AORIF ;
- La convention communale 2025-2030 : elle définit le périmètre local d'intervention (tous les organismes HLM éligibles à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville), ainsi qu'un plan d'actions. Elle précise les modalités de pilotage et de suivi de la démarche, les engagements de chacun des signataires, ainsi que les procédures de dénonciation. Signées par l'État, les collectivités et les organismes HLM, elle constitue le document justificatif permettant de mobiliser auprès de l'administration fiscale le dispositif d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les organismes HLM situés dans les QPV.

Dans les trois QPV de la commune, 1672 logements sociaux détenus par quatre organismes HLM sont éligibles à cette mesure fiscale, pour un montant annuel mobilisable de près de 499 234 €. A compter de 2026, un organisme HLM supplémentaire sera également éligible pour un total de 335 logements.

Les organismes HLM sont tenus, en application du Code des impôts, à mettre en œuvre, en contrepartie de cet avantage fiscal, des programmes d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant⁶ au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 » qui est formalisé par la charte territoriale et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030,
- et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

2024-132 : Participation financière des familles gabiniennes pour les séjours de vacances d'hiver 2025

Comme chaque année, la Ville organise des séjours d'hiver à destination des jeunes gabiniens âgés de 6 à 17 ans.

Les séjours d'hiver 2025 auront lieu :

- pour les enfants de 6 à 8 ans au centre de vacances Le Brudou (Alpes),

⁶ La charte et la convention sont Consultables par voie dématérialisée et à la Direction Générale

- pour les enfants de 9 à 12 ans au centre de vacances Le Brudou (Alpes),
- pour les jeunes de 13 à 17 ans à Bardonecchia (Italie).

La commune prend en charge 100% du prix du transport (car), 100% du coût du personnel (animateurs) ainsi qu'une partie du prix des séjours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer la participation des familles gabiennes à l'ensemble des centres de vacances d'hiver 2025 ainsi qu'il suit :

Descriptif du séjour en centre de vacances			Modalités financières			
			Participation des familles	Décomposition du paiement		
Date du séjour	Nombre d'enfants	Tranche d'âge			1^{er} versement à l'inscription	2^{ème} versement au plus tard le 8 janvier 2025
Départ le 16 février retour le 22 février 2025	40	6 - 8 ans	450 €	150 €	150 €	150 €
Départ le 16 février retour le 22 février 2025	45	9 - 12 ans	450 €	150 €	150 €	150 €
Départ le 16 février retour le 22 février 2025	35	13 - 17 ans	550 €	183 €	183 €	184 €

- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus.
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas, l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.
- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Rapporteur : **Madame Mireille BOURRAT**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2024-133 : Créances irrécouvrables éteintes et admises en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint

pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

A l'opposé, les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy a présenté à la commune de Gagny une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'un montant total de 9 638,44 euros et des créances éteintes pour un montant de 6 482,64 euros, répartis comme suit :

Admissions en non-valeur

Nature de la créance	Montant	%	Nombre de titres
Accueil périscolaire, étude dirigée	1 459,06	15,14%	69
Centres de loisirs	559,45	5,80%	27
Colonies de vacances	134,74	1,40%	6
Conservatoire	0,65	0,01%	1
Crèches et garderies	286,18	2,97%	16
Dispensaires et autres établissements sanitaires	138,74	1,44%	10
Divers	307,26	3,19%	5
Droits de voirie	158,4	1,64%	8
Restauration scolaire	6 475,20	67,18%	187
Services en faveur des personnes âgées		0,00%	
Taxe locale sur la publicité extérieure	54,8	0,57%	3
Transports scolaires	63,96	0,66%	3
Total	9 638,44		335

Année	Montant	%	Nombre de titre
2013	308,43	3%	9
2014	605,89	6%	17
2015	816,58	8%	24
2016	1290,47	13%	33
2017	1898,83	20%	55
2018	1348,86	14%	30
2019	2097,51	22%	58
2020	66,46	1%	4
2021	58,96	1%	2
2022	524,08	5%	45
2023	622,37	6%	58
Total	9 638,44		

Créances éteintes

Nature de la créance	Montant	%	Nombre de titres
Accueil périscolaire, étude dirigée	2 092,31	32,28%	71
Centres de loisirs	242,61	3,74%	10
Dispensaires et autres établissements sanitaires	8,68	0,13%	1
Droits de voirie	54	0,83%	1
Restauration scolaire	2 645,04	40,80%	61
Taxe locale sur la publicité extérieure	1440	22,21%	2
Total	6 482,64		146

Année	Montant	%	Nombre de titre
2011	795,43	12%	2
2012	353,23	5%	15
2013	1 455,41	22%	22
2014	1 306,85	20%	44
2015	358,37	6%	20
2016	775,97	12%	17
2017	878,52	14%	15
2018	558,86	9%	11
Total	6 482,64		146

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 9 638,44 euros.
- d'approuver les créances éteintes pour 6 482,64 euros

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-134 : Ajustement de la provision pour créances douteuses 2025

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par ce dernier.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » et en recettes du compte 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants ».

Par délibération n°2021-125 du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- adopté, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le

recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

- constitué une provision de 36 473, 42 €.

Par délibération n°2022-122 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a :

- fixé le montant de la provision pour créances douteuses à 47 414,46 €.
- constitué un complément de provision de 10 941,04 €.

Par délibération n°2023-101 du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a :

- fixé le montant de la provision pour créances douteuses à 43 692,34 €.
- constitué une reprise sur provision de 3 722,12 €.

Cette provision doit être révisée chaque année en fonction des restes à recouvrer.

Pour l'année 2025, le montant de la provision s'élève à 68 276,07 € :

Année	Restes à recouvrer au 31/12/2023	Taux	Montant
2009	154,53	100,00 %	154,53
2010	515,5	100,00 %	515,15
2011	1588,03	100,00%	1588,03
2012	2 956,3	100,00%	2 956,3
2013	3 605,19	100,00%	3 605,19
2014	4 507,55	100,00%	4 507,55
2015	9 235,24	100,00%	9 235,24
2016	13 980,7	50,00%	6 990,35
2017	27 792,22	40,00%	11 116,89
2018	11 426,2	30,00%	3 427,86
2019	36 864,35	20,00%	7 372,87
2020	34 736,93	10,00%	3 473,69
2021	122 505,72	5,00%	6 125,29
2022	288 285,47	2,50%	7 207,14
2023	958 979,62	0,00%	0,00
Total	1 517 133,20		68 276,07

Il convient donc de fixer le montant de la provision complémentaire pour créances douteuses à 24 583,73 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 68 276,07 €.
- de fixer le montant de la provision complémentaire pour créances douteuses à 24 583,73 €.
- de prévoir les crédits sur l'exercice 2025.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Intervenante : **Madame Aline GAULUPEAU**

Madame Aline GAULUPEAU demande à quoi est liée l'augmentation de la provision pour créances douteuses pour 2025.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation est liée à l'incapacité du Comptable Public de recouvrer certaines sommes. Dès lors qu'il a entamé un nombre suffisant de diligences, il considère alors que

certaines créances deviennent douteuses, c'est l'étape avec l'extinction de la créance, appelée admission en non-valeur.

Madame Aline GAULUPEAU souligne qu'il y en a plus que les autres années.

Monsieur le Maire confirme et ce, en raison de l'état du pays dans lequel la fragilité sociale se fait d'autant plus ressentir.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-135 : Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2025

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. A compter de l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour l'ensemble des contribuables.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le taux adopté en 2019 devait rester en vigueur pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, à savoir 28,57 %.

Les collectivités n'avaient pas la possibilité de délibérer sur le taux avant 2023. A partir de 2024, le Conseil Municipal délibère de nouveau sur ce taux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer à :

- Taxe d'habitation	:	28,57 %
- Taxe sur le foncier bâti	:	36,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti	:	36,27 %

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-136 : Adoption du Budget Primitif Ville 2025

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités locales prévoit qu'une note synthétique, comme suit, retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de Fonctionnement

Cette section permet à la collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle regroupe :

- En dépenses : les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.
- En recettes : principalement, les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services.

La section d'Investissement

La section d'investissement implique la notion de durabilité, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. Elle est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère souvent exceptionnel.

Elle regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

- . Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)

- . Le FCVTA, qui est une compensation de l'Etat à la Ville à un taux forfaitaire de 16,404 % des dépenses réelles d'investissement sur l'année n-2

- . Les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ;

- . L'excédent de fonctionnement capitalisé

- . L'emprunt d'équilibre budgétaire

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Il s'agit d'un plafond pour les dépenses autorisées mais pas pour les recettes.

I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET SES PRIORITES

Le budget primitif 2025, pour la première fois adopté en décembre avant le 1^{er} janvier de l'année civile, a été élaboré dans un contexte budgétaire et financier particulièrement contraint au regard des éléments du projet de loi de finances 2025 et la volonté du Gouvernement d'associer de manière active les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public.

C'est ainsi que l'Etat aborde la question du financement de ce déficit public et ses possibles conséquences sur les budgets des collectivités territoriales sous la pression de l'Union Européenne qui a engagé à l'encontre de l'Etat français une procédure pour déficit excessif.

Il est, en effet, important de rappeler que la contribution au redressement des comptes publics mise en place entre 2014 et 2017 s'était traduite par une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités de 10 Mds€ et avait représenté pour Gagny une baisse de la DGF de près de 3 M€ en 4 ans. Pour 2025, la contribution au fonds de soutien de la Ville serait estimée à près de 1,1M€ si le projet de loi de finances était voté en l'état.

En l'état, cette contribution n'a pas été budgétée.

C'est dans ce contexte que le choix, une nouvelle fois, de ne pas augmenter les impôts et ainsi éviter de diminuer le pouvoir d'achat des Gagniniens en se concentrant sur notre propre capacité à maîtriser nos dépenses est fait.

Le budget 2025 intègre les mesures nationales de revalorisation des rémunérations du personnel facteurs exogènes à la Ville durcissant les conditions de maintien de notre autofinancement.

Il intègre également l'évolution prévisionnelle et dynamique à la hausse de nos bases fiscales physiques.

Pour autant, les ratios financiers de la Ville présentent toujours une solidité perceptible qui doit être poursuivie afin de tendre vers une capacité de désendettement durablement en dessous de 1 an et ce, en dégageant une épargne brute cible autour de 10M€ au CA.

Cette épargne brute doit permettre de dégager les marges de manœuvre nécessaires afin de financer un programme d'investissement ambitieux au service des Gagniniens.

Le budget 2025 et ses grandes orientations ainsi présentées atteignent les objectifs fixés dans le cadre du ROB lors de la dernière séance du Conseil Municipal :

- En matière de fiscalité, les engagements sont donc en pleine capacité d'être maintenus, à savoir une totale stabilité des taux d'imposition décidés par la Ville et ce, depuis 1995
- Une maîtrise pérenne de nos dépenses de fonctionnement au niveau de l'inflation afin de soutenir notre autofinancement.
- Un renforcement de notre épargne brute dès le budget primitif, en comparaison au BP précédent.
- Un programme d'équipement ambitieux de près de 23M€ de dépenses d'équipement prévisionnelles brutes des subventions visant toujours l'amélioration du cadre de vie des Gagniniens tout en étant soucieux de nos équilibres financiers de long terme.
- Et par voie de conséquence une poursuite du désendettement de la commune pour maintenir notre capacité de désendettement inférieure à un an.

Les priorités de ce budget en matière de politique publique et d'équipement sont les suivantes :

I/ ESPACE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

En 2025, la Ville de Gagny profitera du projet Marne Propre pour reprendre plusieurs kilomètres de voirie en plus du programme de rénovation des rues établi par le service Voirie. Nous allons poursuivre le déploiement des candélabres en led connectés permettant à la Municipalité de continuer la rationalisation de la consommation des ressources naturelles en diminuant l'intensité lumineuse sans réduire l'impératif de sécurité publique et tout cela en réduisant les dépenses liées à l'éclairage public.

L'aménagement du Parc Nature des carrières de l'Ouest se fera en copilotage avec le territoire Grand Paris Grand Est, après la phase d'étude environnementale démarrée en 2024.

La ville de Gagny a profité de l'obligation de compensation imposée à Grand Paris Aménagement sur le site de Ville Evrard pour faire financer à hauteur de 300 k€ le renforcement de la valeur écologique de plusieurs zones du parc du Bois de l'Étoile.

Toujours sur le parc du Bois de l'étoile, afin de réguler les usages des propriétaires de chien, un square canin sera créé en 2025, Ce projet fera l'objet de demandes de subvention auprès de la Région Ile-de-France, au regard du label régional 3 pattes obtenu en 2024 par la Ville de Gagny.

Déploiement de la brigade Environnement avec pour objectif de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages et en plus un investissement dans l'acquisition de caméras intelligentes permettant de faciliter l'identification des auteurs et le lancement des procédures administratives de sanction.

II/ EDUCATION ET PETITE ENFANCE

Poursuite de la maintenance de grande qualité des établissements scolaires du 1^{er} degré.

La Ville a lancé une étude de prospective scolaire avec comme objectif d'analyser l'évolution des effectifs dans les écoles communales et permettant de définir les besoins en termes d'agrandissement des groupes scolaires mais également le lancement de la concertation avec les équipes pédagogiques, l'Education Nationale et les représentants des parents d'élèves sur la révision de la carte scolaire de notre commune.

Le projet d'agrandissement de l'école Montaigne et la création d'un centre de loisirs sur le même site, avance conformément au planning initial et les dépenses liées à ce projet ont fait l'objet d'un AP-CP.

La Ville a lancé un projet de rénovation énergétique des écoles : sur 2025 c'est le groupe scolaire Victor Hugo - Lavoisier, ainsi que le Gymnase Victor Hugo qui feront l'objet d'un vaste programme de rénovation. Ce programme copiloté avec le SIPPAREC, bénéficie d'ores et déjà d'un financement à hauteur de 70% des dépenses, provenant du Fonds Vert et de la Métropole du Grand Paris.

La cuisine centrale sera rénovée sur 2025 afin d'optimiser la production des repas et de favoriser le bien-être au travail des salariés du service.

2025, verra l'ouverture de la nouvelle crèche de 36 berceaux, Arc-en-Ciel. Les travaux de démolition et de reconstruction à 60 berceaux de la crèche Confetti, reprennent après stabilisation des sols.

III/ SPORT

Après le classement en élément architectural remarquable par le Préfet de Région, la structure du stade Jean Bouin a fait l'objet d'une rénovation et le terrain d'honneur fermé depuis quelques années en raison de désordres géotechniques est transformé en terrain synthétique à usage mixte, Football et Rugby.

Deux terrains de Padel ont été construits. Cette nouvelle activité sportive, rare dans notre bassin de vie, démontre encore une fois la volonté municipale que Gagny demeure une Ville Sportive.

Lancement d'une étude sur le schéma directeur des équipements sportifs de la ville, permettant ainsi la programmation dans le plan pluriannuel d'investissement des agrandissements et construction de nouvel équipement en fonction des besoins identifiés.

IV/ SENIORS

Afin de poursuivre la lutte contre l'isolement de nos seniors, la Ville a fait le choix de rattacher le service festivités senior du CCAS au service municipal fêtes et cérémonies. Ce changement permettra de proposer des sorties à l'ensemble des seniors de la ville sans condition d'inscription au CCAS.

V/ REDYNAMISATION ECONOMIQUE

Démarrage début 2025 des travaux de création de la nouvelle voie desservant l'îlot cœur de ville.

Lancement au second semestre 2024 de l'étude de programmation de la construction de la Halle Gourmande.

VI/ CULTURE ET PATRIMOINE

Sur 2024, les diagnostics et études préalables nécessaires à la restauration du Château de Maison Blanche ont été terminés. Les travaux de restauration commenceront sur 2025 dans le respect de ce lieu chargé d'histoire. Pour lui donner un écrin mettant en valeur le château et le quartier, le parc sera aménagé pour donner l'esprit d'un jardin à la Française.

HANDICAP

Poursuite de la mise en œuvre du plan ADAP permettant de réaffirmer la volonté d'assurer l'inclusivité des personnes en situation de handicap dans nos équipements et dans l'espace public.

II. LA PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2025

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à 86 742 512 €.

En préparation budgétaire, des sessions de dialogues de gestion ont permis d'optimiser l'allocation des moyens budgétaires alloués.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 61 624 163 €

1.1 Les recettes de fonctionnement

Une évolution prudente mais sincère des recettes réelles de fonctionnement est envisagée au BP 2025 (hors excédent de fonctionnement reporté issu de la reprise des résultats qui sera intégré au budget supplémentaire). Ces recettes sont prévues à hauteur de 61,6 M€. Elles augmentent de 3,3 % par rapport au BP 2025.

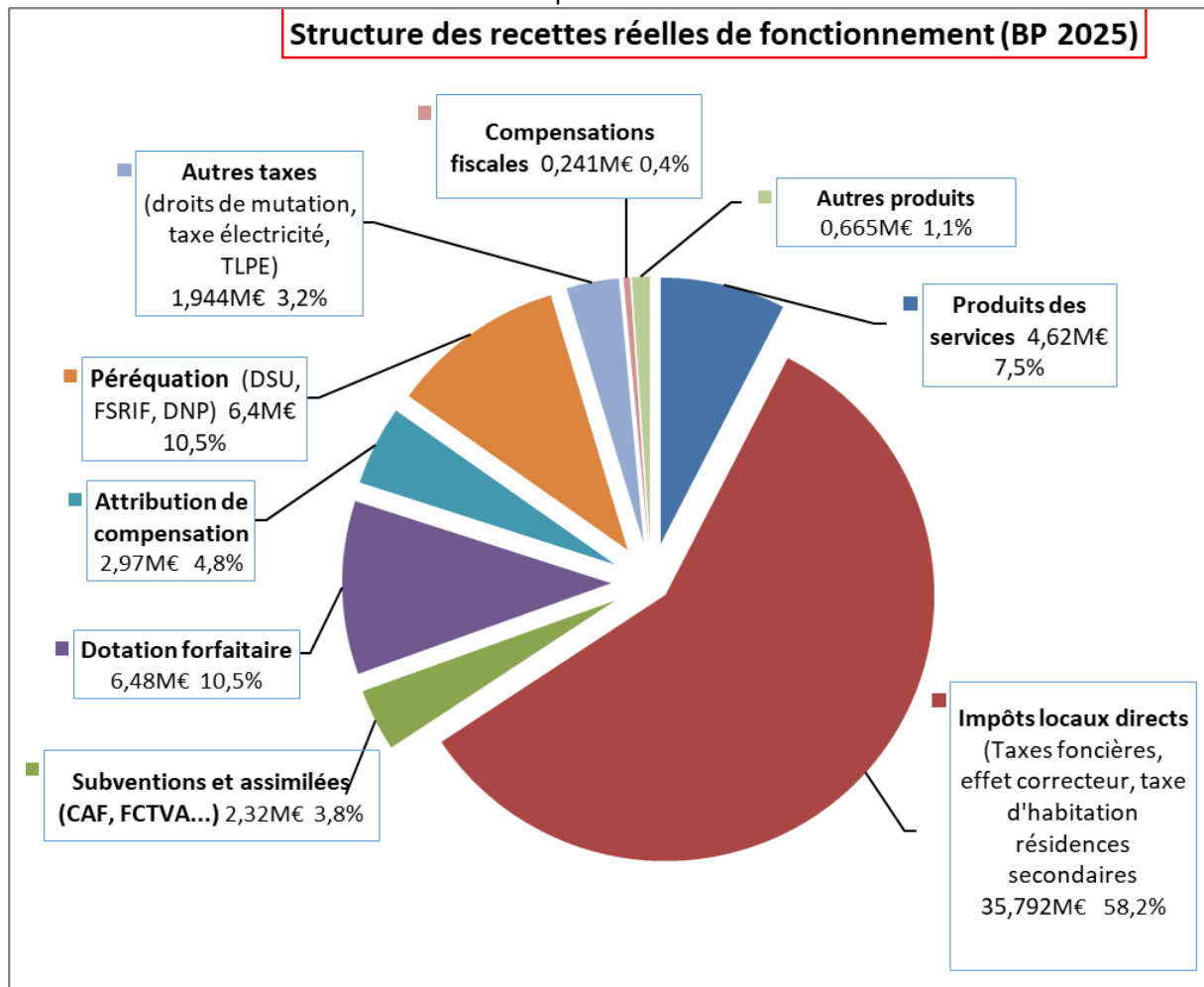
Elles regroupent toutes les recettes correspondant à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité, c'est-à-dire à des recettes « courantes ». Il s'agit principalement des postes suivants :

- les produits des services rendus, les recettes liées aux immeubles et les redevances perçues par la collectivité,
- les impôts et taxes perçus par la collectivité,
- les dotations et participations encaissées par la collectivité.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prévisions des recettes de fonctionnement.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution en % (BP25/BP 24)
013 Atténuations de charges	176 718	160 000	160 000	0,00%
70 Produits des services et du domaine	4 684 019	4 361 794	4 629 794	6,14%
73 Impôts et taxes	6 037 340	5 650 463	5 787 220	2,42%
731 Fiscalité locale	34 605 977	36 135 528	37 736 647	4,43%
74 Dotations et participations	12 709 414	12 415 448	12 726 331	2,50%
75 Autres produits de gestion courante	1 002 364	494 400	504 990	2,14%
Recettes de gestion courante	59 215 831	59 217 633	61 544 982	3,93%
76 Autres produits financiers	629	-	-	#DIV/0!
77 Produits spécifiques	12 918	-	-	#DIV/0!
775 Cessions patrimoniales	61 481	-	-	#DIV/0!
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 722	-	-	#DIV/0!
Recettes réelles	59 294 581	59 217 633	61 544 982	3,93%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 648	439 500	79 181	-81,98%
Recettes d'ordre de fonctionnement	267 648	439 500	79 181	-81,98%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 562 230	59 657 133	61 624 163	3,30%
Excédent de fonctionnement reporté	3 108 656	-	-	
TOTAL	62 670 886	59 657 133	61 624 162,78	

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties comme suit :



1.1.1 Le produit de la fiscalité locale (chapitre 731)

Il constitue la principale ressource de la Ville et représente 61,3% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend les impôts locaux liés aux taxes foncières, la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur), la taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que les droits de mutation et autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure). Ce produit augmenterait d'environ 4,4% par rapport au BP 2024.

. **Les impôts locaux directs** sont prévus à hauteur de 35,79M€. Ils représentent 58,2 % de nos recettes réelles.

Cela représente une augmentation du produit fiscal de 5,5% alors que les bases fiscales connaissent une revalorisation forfaitaire de 2,1% (mécanisme liée à l'application de l'évolution de l'IPCH sur une année glissante). Cette évolution traduit donc une augmentation prévisionnelle de la variation physique de nos bases fiscales de plus de 3% ce qui représente environ 1,1M€.

En préalable et pour rappel, depuis la réforme de la taxe d'habitation (TH) qui a organisé le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Conseil départemental vers la Ville en 2021, les impôts locaux n'intègrent plus la TH sur les résidences principales. En revanche, alors qu'en 2022 certains contribuables continuaient à acquitter directement à l'Etat la dernière tranche de cet impôt (après un premier dégrèvement de 30 % en 2021 pour les 20 % de foyers encore concernés par cet impôt local, l'allègement atteignait 65 % en 2022), plus aucun contribuable n'acquitte donc la TH sur les résidences principales depuis 2023, achevant ainsi une réforme engagée il y a 6 ans.

Désormais, les impôts perçus par la Ville comprennent uniquement la TFPB (parts communale et départementale réunies), la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que le versement d'une compensation venant combler l'écart négatif entre cette part de TFPB départementale transférée à la Ville et la TH sur les résidences principales supprimée en 2021. Cette compensation est estimée à près de 13,39M€ en 2025 soit 38% du produit fiscal de foncier bâti. A titre de rappel, cette compensation ne peut faire l'objet d'une modulation de taux et traduit une diminution du pouvoir fiscal de la Ville alors même que cette compensation est assimilée à de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A taux constant, la taxe foncière sur le bâti devrait donc générer un produit de 35M€ de recettes par application du coefficient de revalorisation forfaitaire de 2,1% augmenté de l'évolution physique prévisionnelle de nos bases (3,4%). L'application du coefficient de 2,1% s'appliquera uniquement sur les locaux à usage d'habitation et non sur les locaux à usage professionnel.

La taxe foncière sur le non bâti connaîtra également une hausse forfaitaire des bases de 2,1%. Son montant prévisionnel est de 53,4K€.

La taxe d'habitation résiduelle perçue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale représentait en 2024, 643K€. Ce montant est également revalorisé de 2,1% pour 2025. Il est prévu à hauteur de 657K€.

Le taux de référence de la TFPB pour 2025 présenté dans ce budget sera égal à 36,66 %.

Par ailleurs, compte tenu de l'achèvement de la réforme de la TH sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires faisait à nouveau l'objet d'une liberté de vote dans les conditions fixées par la loi depuis 2023. Il est proposé à 28,57 %, taux stable pour 2025.

Pour l'ensemble des impôts directs locaux, des ajustements seront opérés, une fois notifiées les bases d'imposition par les services fiscaux courant mars.

. Les **autres produits fiscaux au chapitre 731** (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure et droits de mutation) seront en diminution. La Ville table sur une stabilité de la taxe sur l'électricité (621 K€) et de la taxe locale sur la publicité extérieure, avec un ajustement sur le réalisé 2024.

En revanche, les droits de mutation, face à la contraction confirmée du marché immobilier directement liée à la hausse des taux d'intérêt engagée par les banquiers centraux depuis deux ans, sont budgétés avec prudence compte tenu du réalisé prévisionnel 2024 avec l'application d'un écrêtement de 25% par rapport au budget 2024, soit -300 000€ (1,2M€).

1.1.2 Les autres taxes au chapitre 73

Le chapitre 73 est prévu en augmentation par rapport au BP 2024 soit +2,4%.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand-Paris (MGP) est figée (2,974M€) sans transfert de compétence supplémentaire.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), il est prévu en augmentation de 0,8% par rapport au réalisé 2024 et +5,1% par rapport au BP 2024, l'enveloppe globale du FSRIF étant maintenue identique à celle de 2024 soit 2,813M€.

1.1.3 Le produit des dotations et participations (chapitre74)

Il constitue la deuxième ressource de la Ville, pour lequel une augmentation est prévue par rapport à 2024 (+2,5%)

. Au titre des **fonds de péréquation**, la Ville prévoit en 2025 près de 6,4 M€ (certains fonds de péréquation faisant partie de la catégorie des impôts et taxes pour autant qu'il s'agisse bien de mécanismes péréquateurs sont intégrés dans l'analyse, il s'agit du FSRIF)

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** est prévue en augmentation prudente de 3,8 % par rapport au réalisé 2024 (2,35M€).

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait augmenter autour de 3,4% soit 1,325M€.

La péréquation 2024 pour la Ville devrait donc représenter une progression proche de 2,4 % (+153 K€) par rapport au réalisé 2024. Elles représentent une part relativement significative de nos recettes réelles de fonctionnement (10%).

. **La dotation forfaitaire (DF)** est prévue en augmentation, +47K€ (6,480 M€). Depuis la fin de la ponction pour le redressement des comptes publics entamée en 2014 et terminée en 2017, elle n'évolue maintenant que compte tenu de la variation de la population.

Ces trois dotations (DSU, DNP et DF) constituent la dotation globale de fonctionnement. Elles feront éventuellement l'objet d'un ajustement ultérieur lorsque leurs montants définitifs seront notifiés par les services de l'Etat dans le courant du mois d'avril tout comme le FSRIF.

. Des **compensations fiscales** sont versées par l'Etat en contrepartie d'exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national et venant diminuer le produit des impôts locaux perçus. Avec la suppression de la TH, ces compensations ne concernent que la taxe foncière et sont prévues à hauteur de 241K€ en 2025 (-17K€), en diminution en raison de la baisse des bases exonérées des logements sociaux.

. **Le montant attendu des subventions de fonctionnement et assimilées est de 2,33 M€.** Les plus importantes concernent les activités dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, avec un montant programmé de 1,941 M€ versé par la CAF, financeur institutionnel sur ces structures.

1.1.4 Les produits des services

Ils ne représentent que 7 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par la Ville et évolueront en rapport avec l'inflation prévisionnelle.

Ces produits sont constitués principalement de recettes de prestations rendues aux usagers en fonction des tarifs actuellement pratiqués (3 759K€), des redevances d'occupation du domaine public (152K€), des concessions dans les cimetières (55K€) du forfait post stationnement (220K€) et des redevances de stationnement pour les parkings en surface et les parkings en souterrain (250K€).

En 2025, ces produits sont prévus en augmentation par rapport au BP 2024 (+6%).

1.1.5 Les autres produits de gestion courante

Ils sont principalement composés :

- des loyers perçus par la Ville au titre de la gestion de son patrimoine (286K€)
- des redevances versées par les délégataires de service public dont la redevance pour le comptoir des marchés (31K€), la redevance pour la gestion de la piscine municipale (30K€), la redevance pour la gestion déléguée de la crèche Arc-en-Ciel (91K€)
- la location du Padel (30K€)

Ces produits augmentent de 2,14% par rapport au BP 2024.

1.1.6 Les atténuations de charges

Elles regroupent le remboursement des assurances pour les agents non titulaires auprès de la CPAM. Elles sont prévues de façon prudente à hauteur de 160K€ (160K€ en 2024).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2025 sont évaluées à 61,624 M€, dont 54,479 M€ de dépenses réelles et 7,144M€ de dépenses d'ordre (amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement).

Conséquence de la dynamique des recettes (+3,9%) supérieure à l'évolution des dépenses (+2%) et des efforts de gestion entrepris durant la préparation budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est prévu à hauteur de 3,893M€ contre 2,755M € au BP 2024, soit une hausse de 1,138M€.

Les dotations aux amortissements, autre constituante de l'autofinancement, obligatoire celui-ci, s'élèvent à 3,251M€ (prévisionnel).

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville seront donc prévues en augmentation de 2% en 2025 soit un niveau similaire à l'inflation anticipée 2025 autour des 2% également. Il traduit, là encore, les efforts de gestion et de rationalisation entrepris afin de soutenir notre niveau d'autofinancement et par voie de conséquence notre niveau de dépenses d'équipement. C'est donc un maintien de nos dépenses en volume (à euros constants) malgré les nouvelles dépenses de fonctionnement engendrées par l'ouverture de nouveaux équipements.

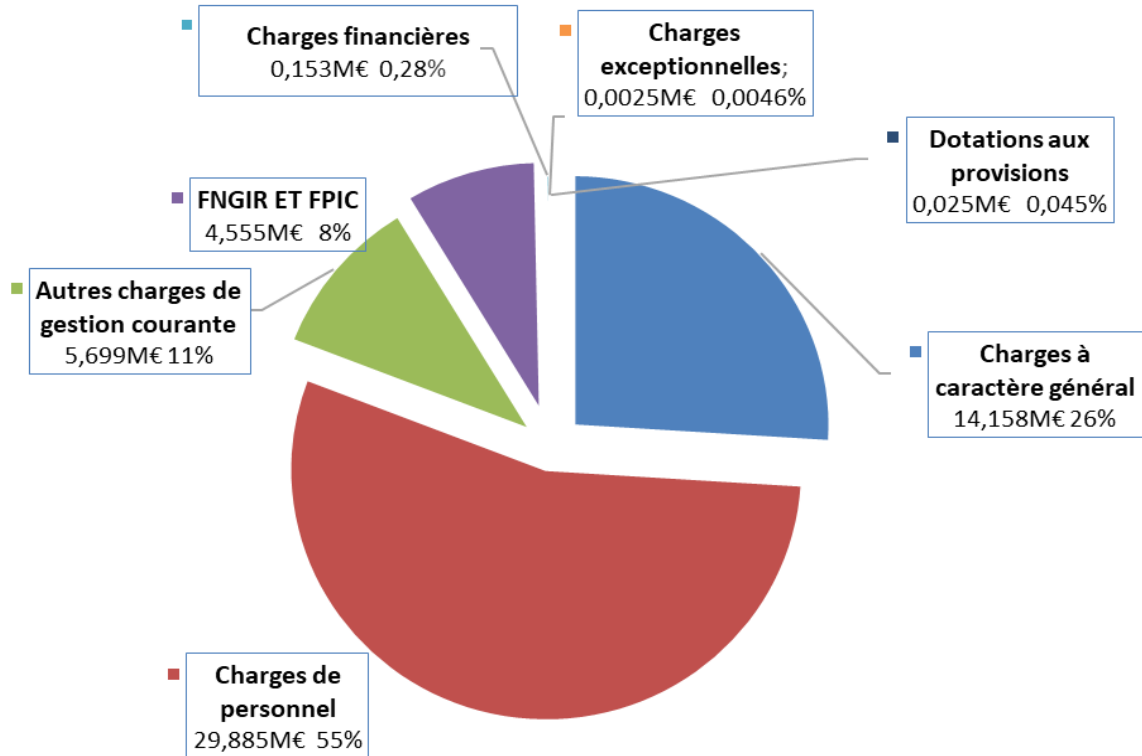
Le tableau ci-après illustre l'évolution des prévisions des dépenses de fonctionnement par chapitres budgétaires.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution en % (BP25/BP 24)
011 Charges à caractère général	12 258 043	13 730 340	14 158 568	3,12%
012 Charges de personnel	26 599 716	28 778 723	29 885 745	3,85%
014 Atténuations de produits	4 538 449	4 555 000	4 555 000	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	5 296 139	5 860 403	5 699 797	-2,74%
Dépenses de gestion courante	48 692 347	52 924 466	54 299 110	2,60%
66 Charges financières	267 714	225 000	153 223	-31,90%
67 Charges spécifiques	7 742	52 556	2 500	-95,24%
68 Dotations aux provisions et dépréciations	-	200 000	24 584	-87,71%
Dépenses réelles de fonctionnement	48 967 803	53 402 022	54 479 417	2,02%
023 Virement à la section d'investissement		2 755 111	3 893 161	41,31%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 289 137	3 500 000	3 251 585	-7,10%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 289 137	6 255 111	7 144 746	14,22%
Restes à réaliser	-	-	-	#DIV/0!
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	52 256 941	59 657 133	61 624 162,78	3,30%

Pour rappel, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures, elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (2025)



1.2.1 Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles représentent la principale dépense de fonctionnement avec 29,885M€ (55 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Celles-ci sont estimées en considérant les mouvements affectant le personnel de la commune (entrées, sorties) ainsi que l'évaluation en valeur qui se calcule à partir de l'augmentation du point d'indice et du glissement vieillesse technicité (GVT). Ce GVT correspond à l'augmentation mécanique des traitements en considérant le cadre d'emplois propre à chaque agent, son ancienneté dans celui-ci, matérialisée par un échelon et son ancienneté dans l'échelon.

Elles sont en augmentation en 2025 en comparant de BP 2024 à BP 2025 (+3,85%).

Des mesures externes à la Ville décidées par l'Etat viendront impacter la masse salariale en 2025 et devront être prises en compte afin d'avoir une évolution des dépenses de personnel au plus proche de la réalité :

- Non reconduction de la GIPA en 2024 et 2025

Compte-tenu de la non-reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) pour l'année 2025, il n'a pas été prévu de dépense ;

- Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale

obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

- CNRACL : une hausse de 4 points par an possiblement jusqu'en 2027

Le Gouvernement a présenté le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. L'une des mesures présentées impactera fortement les projections budgétaires des 3 prochaines années : la hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65 %, et pourrait ainsi atteindre 43,65 % à l'horizon 2027. Selon les premières estimations, cette mesure pourrait entraîner une croissance des dépenses de personnel comprise entre + 1,5 % et + 2 % pour l'exercice 2025. Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) viendra amplifier l'impact budgétaire.

En effet, la dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.

- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL

Un décret du 30 janvier 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL comme l'avait annoncé le Gouvernement (31,65 % contre 30,65 %)
- Une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) au titre de l'année 2024

Sous réserve d'une nouvelle disposition, le taux ordinaire des cotisations maladie devait repasser à 9,88 % en 2025. Cette hausse a été prise en compte.

- Augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024

Enregistrant une hausse de 2 % au 1^{er} novembre 2024, le SMIC va dépasser l'indice majoré minimum d'environ 230 000 agents publics. Ces derniers recevront donc 6 centimes d'indemnité différentielle. Cette augmentation a été estimée en année pleine en 2025.

1.2.2 Les charges à caractère général

Elles regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux. Elles regroupent principalement les dépenses de consommables et petites fournitures, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Afin de respecter le cadrage budgétaire 2025 et la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville limite l'évolution de ses charges à caractère général avec un volume de 14,15M€, soit +3,1%. Retraitées du transfert du service seniors du CCAS vers le budget Ville, les charges à caractère général augmenteraient de seulement 1,6% par rapport au BP 2024.

Les charges à caractère général représentent près de 26 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

1.2.3 Les autres charges de gestion courante

Elles représentent une dépense prévisionnelle de 5,69M€ en 2025.

Elles représentent plus de 10% de nos dépenses réelles de fonctionnement et sont en diminution prévisionnelle de 2,7% par rapport au BP 2024.

La Ville dispose d'une marge de manœuvre très étroite sur les autres charges de gestion courante.

En effet, excepté les subventions versées aux associations et au CCAS, la Ville doit supporter des participations et contributions obligatoires, comme par exemple le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), la contribution au SDIS, la participation aux écoles privées. Il s'agit donc de charges incompressibles ou difficiles à maîtriser et dont le poids en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement reste relativement important.

Les autres charges de gestion courante sont donc ainsi constituées :

- Des participations, contributions et subventions suivantes : CCAS (1180K€), le fonds de compensation des charges territoriales (650K€) la participation au SDIS (950K€), la participation aux écoles privées (390K€) ainsi qu'à la caisse des écoles (250K€). Il est à noter que si la subvention au CCAS baisse de près 210K€ par rapport à 2024, c'est lié au transfert de l'animation seniors du CCAS à la Ville plutôt qu'à une réelle diminution de l'effort de la Ville en direction des populations prises en charge par le CCAS.
- Des indemnités, frais de mission, formation et cotisation des élus (451K€), soit 0,8 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.
- Des subventions versées aux associations (1,182M€) dont la mission locale (50K€).
- Des pertes sur créances irrécouvrables (15 K€).

1.2.4 Les atténuations de produits

Les atténuations de produits sont composées du Fonds national de garantie et individuelle de ressources (4,555M€) et du FPIC (15K€). Ces prélèvements sont prévus stables en 2025.

1.2.5 Les charges financières

Les charges financières représentent une dépense prévisionnelle de 0,153M€, soit 0,28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles apparaissent en diminution compte tenu de la baisse des taux d'intérêts consécutifs à la baisse des taux directeurs de la BCE (sur le compartiment de la dette à taux variable) ainsi que du désendettement opéré depuis plusieurs années par la Ville.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 25 118 349 €.

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2025 sont évaluées à 24,514M€. Compte tenu de l'absence de reprise des résultats 2024 de comptes non encore clôturés, il n'y a pas d'excédent d'investissement reporté ni de restes à réaliser. Ils feront l'objet d'une reprise au Budget supplémentaire 2025.

Les dépenses réelles d'investissement englobent toutes les dépenses engendrant une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure...

Ces dépenses réelles se répartissent entre les dépenses d'équipement (23,014M€), le remboursement en capital de la dette (1,15 M€) et les opérations pour le compte tiers (314K€).

Les prévisions des dépenses réelles d'investissement diminuent de -9%.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution en % (BP25/BP 24)
20 Immobilisations incorporelles	1 700 635	1 523 000	1 340 724	-11,97%
204 Subventions d'équipement	98 079	370 400	210 000	-43,30%
21 Immobilisations corporelles	17 116 456	16 966 059	11 963 482	-29,49%
23 Immobilisations en cours	529 032	5 875 303	9 500 682	61,71%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	19 444 202	24 734 762	23 014 888	-6,95%
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 622	4 716	1 500	-68,19%
13 Subventions d'investissement	-	46 469	33 700	-27,48%
16 Emprunts et dettes	1 861 658	1 687 582	1 150 000	-31,86%
26 Participations et créances rattachées	-	-	-	#DIV/0!
27 Autres immobilisations financières	-	1 250	-	-100,00%
DEPENSES FINANCIERES	1 863 280	1 740 017	1 185 200	-31,89%
45 Opérations pour le compte de tiers	320 223	434 061	314 600	-27,52%
DEPENSES REELLES	21 627 705	26 908 840	24 514 688	-8,90%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 648	439 500	79 181	-18,02%
041 Opérations patrimoniales	38 924	1 379 990	524 480	-61,99%
Dépenses d'ordre d'investissement	306 572	1 819 490	603 661	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21 934 277	28 728 330	25 118 349,33	-12,57%
Déficit d'investissement reporté	-	-	-	
RESTES A REALISER	7 307 118	-	-	
TOTAL	29 241 395	28 728 330	25 118 349	

2.1.1 Les dépenses d'équipement

Elles comprennent les travaux à réaliser, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières ainsi que l'acquisition de logiciels.

Ces dépenses (23M€) sont en légère diminution par rapport au BP 2024 : -7%.

Parmi ces dépenses prévisionnelles d'équipement, se trouvent les opérations d'équipement gérées en AP/CP et dont la traduction budgétaire annuelle en crédits de paiement est la suivante :

- 2 958K€ au titre de la restructuration du Château de Maison Blanche,
- 1 324K€ au titre de la construction d'un accueil de loisirs et d'une extension de la maternelle Montaigne,
- 2 732K€ au titre des travaux relatifs à la voie nouvelle centre-ville.

Sur l'ensemble de ces autorisations de programme déjà existantes, les crédits de paiement 2024 qui n'auront pas été consommés seront rééchelonnés en fonction de l'état d'avancement des travaux. L'AP/ CP liée à la sécurisation des carrières de l'Ouest se termine en 2024, aucun crédit de paiement ne sera inscrit en 2025 et sera clôturée dès que les situations de travaux auront été terminées de payer.

Outre ces dépenses d'équipement pluriannuelles structurantes, La Ville s'est fixée pour objectif de créer les conditions financières nécessaires à la réalisation d'un programme d'équipement important et ambitieux dont voici la liste non exhaustive par politique publique :

Sécurité et tranquillité publique

- Travaux de génie civil pour installations des cameras 50 000€
- Remplacement des caméras hors service et phase de 6 caméras supplémentaires : 150 000€

Aménagement, urbanisme et développement

- Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF en vue de sécuriser le place Tavarnelle : 55K€
- Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF située le long de la voie de chemin de fer et du chemin d'accès aux Abbesses afin de créer des places de stationnement : 95K€

Equipements scolaires, culturels, enfance et petite enfance

- Les Coccinelles - Création d'une extension (salle d'activités + sanitaires) - rénovation énergétique du bâtiment existant : 400K€
- Maison de la petite enfance : Multi accueil Confettis – pose de fenêtres dans les 2 salles de jeux : 50K€
- Médiathèque Georges Perec, rénovation de la façade principale : 150K€

Equipements sportifs

- Changement du parquet de l'ARENA : 250K€
- Gymnase Lamartine : rénovation du sol de la grande salle, installation d'un sol PVC, rénovation de l'éclairage avec passage en Led, rafraichissement de la salle, des vestiaires et des sanitaires avec création de vestiaires et douches, passage du fioul à l'électricité : 185K€

Autres équipements et mise en conformité

- Mise en application du décret BACS pour les bâtiments communaux : 140K€
- Logements communaux Blaise Pascal et Pasteur, remplacement des menuiseries extérieures en simple vitrage par des menuiseries en PVC double-vitrage : 250K€
- Club Senior Cossonneau : réhabilitation et mise en conformité du 1^{er} étage pour l'accueil des associations : 180K€
- Colonie de Saint-Hilaire-de-Riez - Atelier (Ile d'Yeux) : désamiantage, réfection de la couverture de l'atelier et réfection totale de la clôture détériorée : 121K€
- Programme AD'AP pluriannuel - Opération 114 : Travaux de mise en conformité « PMR » des bâtiments communaux : 605K€

Voirie et espaces verts

- Aménagement avenue du Coteau : 360K€
- Aménagement voirie Maison Blanche : 460K€
- Grosses interventions bail voirie : 1352K€
- Aménagement plateaux surélevés avenue de Versailles : 260K€
- Dernière phase de la chaussée Montguichet : 300K€
- Aménagement square Maison Blanche : 440K€

Environnement et transition écologique

- Travaux amélioration et de performance énergétique : Quartier Le Chenay + quartier Jean Bouin : 880K€

- Opération de rénovation énergétique et de mise en conformité du site Victor Hugo (écoles élémentaires, maternelle et gymnase dont études préalables) : 2 120K€
- Dépollution de l'étang de Maison Rouge : 1 600K€

2.1.2 Les dépenses financières

Elles concernent tout particulièrement le remboursement de la dette en capital, afin d'honorer l'annuité de la dette due en 2025 (1,150M€).

2.2 Les recettes d'investissement

Outre la capacité d'autofinancement, d'autres ressources sont affectées au financement des dépenses d'équipement en section d'investissement. Il s'agit des cessions patrimoniales, des subventions affectées à des dépenses d'investissement, du reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice n-1 et de la taxe d'aménagement.

Le projet de loi de finances 2025 prévoit une baisse du FCTVA qui passerait de 16,4% à 14,8%. En attente du vote, le taux actuel a été maintenu.

Les recettes d'investissement prévues au BP 2025 s'élèvent à 25,118M€, dont 17,449M€ de recettes réelles et 7,66M€ de recettes d'ordre.

Les prévisions des recettes réelles d'investissement diminuent de 17%.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des prévisions des recettes d'investissement par chapitres budgétaires.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution en % (BP25/BP 24)
13 - Subventions d'investissement dont amendes de police	3 590 262	8 072 045	3 339 568	-58,63%
16 - Emprunts et dettes	-	5 126 808	7 220 956	40,85%
20 Immobilisations incorporelles	21 518			
21 Immobilisations corporelles	1 378			
RECETTES D'EQUIPEMENT	3 613 158	13 198 853	10 560 524	-19,99%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 718 385	1 494 151	2 350 000	57,28%
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 827	-	-	
024 - Cessions patrimoniales	-	5 966 164	4 224 000	-29,20%
27 - Autres immobilisations financières	7 800	-	-	
RECETTES FINANCIERES	10 732 013	7 460 315	6 574 000	-11,88%
45 - Opérations pour le compte de tiers	320 223	434 061	314 600	
RECETTES REELLES	14 665 393	21 093 229	17 449 124	-17,28%
023 Virement à la section d'investissement	-	2 755 111	3 893 161	-141,31%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 289 137	3 500 000	3 251 585	-7,10%
041 Opérations patrimoniales	38 924	1 379 990	524 480	
Recettes d'ordre	3 328 061	7 635 101	7 669 226	880,49%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 993 454	28 728 330	25 118 349	-12,57%
Excédent d'investissement reporté	15 434 343	-	-	
RESTES A REALISER	477 982	-	-	
TOTAL	33 905 778	28 728 330	25 118 349	

2.2.1 L'emprunt d'équilibre budgétaire

En 2025 et en attendant la reprise des résultats, l'emprunt d'équilibre budgétaire se situe à 7,2M€ contre 5,1M€. Au budget supplémentaire 2025, les résultats de fin d'exercice 2024 seront repris et permettront vraisemblablement de supprimer l'emprunt d'équilibre.

2.2.2 Les subventions d'équipement

En 2025, la Ville prévoit également de recevoir 2,979M€ de **subventions d'investissement** (chapitre 13) de la part de différents partenaires. Il s'agit de subventions dont certaines sont notifiées et dont la réalisation des projets permettra le versement :

- 354K€ au titre de la DSIL, 337K€ au titre de la fondation du patrimoine et 539K€ au titre du contrat d'aménagement régional pour la rénovation du château de Maison Blanche
- 252K€ au titre de la DSIL, 192K€ au titre de la CAF pour le financement de la construction d'un accueil de loisirs et l'extension de la maternelle Montaigne
- 200K€ au titre de la DSIL, 166K€ au titre du fonds d'investissement métropolitain pour le financement des travaux de la voie nouvelle
- une subvention de 1 700 000 euros au titre du fonds Vert dont 867 000 euros seront inscrits au BP 2025 pour financer les travaux de rénovation énergétique du site Victor Hugo.

Au-delà de ces subventions qui sont budgétées, la recherche active de financements extérieurs pour financer les projets en cours d'élaboration de notre politique d'équipement 2025 et de nouveaux projets sont des actions prioritaires portées par la collectivité, l'objectif étant d'augmenter le taux de financement moyen des projets municipaux par des financements externes.

C'est ainsi que le FIPD pour le financement de la tranquillité publique, la DSIL et le fonds vert au titre du financement de nos dépenses d'équipement ciblées sur la transition énergétique seront sollicités pour financer une partie des 23M€ de dépenses d'équipement hors AP/CP nouvellement envisagées en 2025.

Le reversement par l'Etat du **produit des amendes de police** seront également budgétés pour 360K€.

2.2.3 Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ils regroupent :

- Le remboursement partiel de la TVA payée sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2024 par l'intermédiaire du **FCTVA** (2,2 M€). Le montant est estimatif puisque les dépenses d'équipement continueront d'être mandatées jusqu'à la fin de l'année 2024 et l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA augmentera mécaniquement. Un ajustement de ce montant sera fait au budget supplémentaire.
- **La taxe d'aménagement** (150 K€) qui fait également partie intégrante des ressources propres à assurer le remboursement de la dette et financer les dépenses d'équipement est ajustée en fonction du réalisé 2024.

2.2.4 Les cessions d'immobilisations

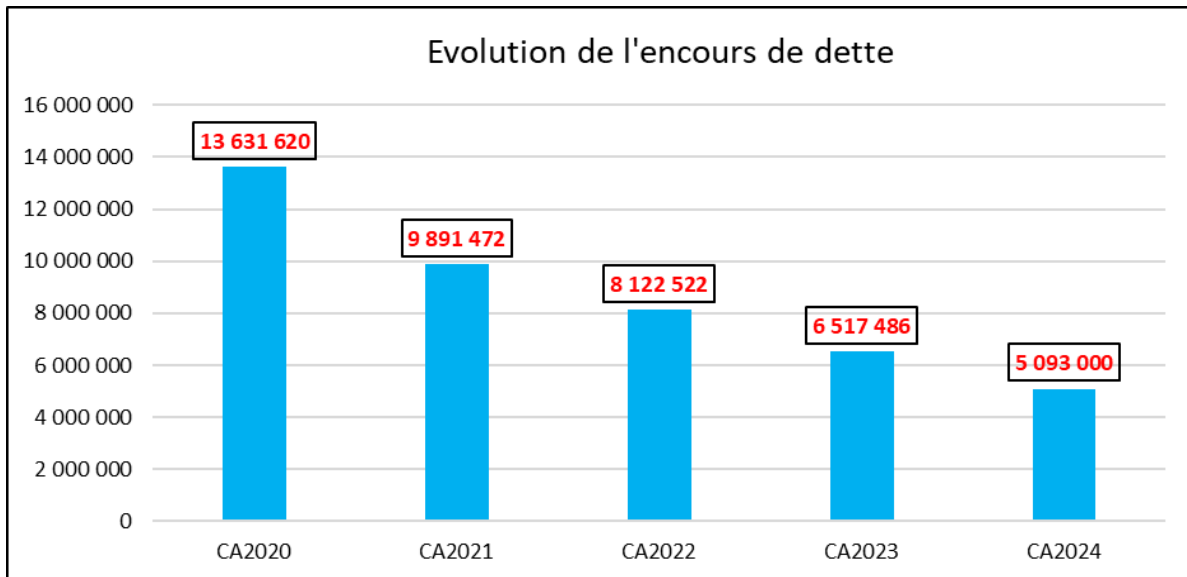
Une cession immobilière de 4,224M€ est prévue au budget primitif 2025, dans le cadre de l'opération îlot cœur de ville.

3. La dette

L'encours de la dette s'élève à 5 093 000 € au 1^{er} janvier 2025, avec un montant de capital à rembourser en 2025 de 1 149 000 €.

Le ratio de désendettement, qui mesure la solvabilité d'une collectivité, correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait toujours nettement inférieure à un an (compte administratif prévisionnel 2024).



CA2024 prévisionnel

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025 à 86 742 512,11 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 61 624 162,78 €
- Recettes : 61 624 162,78 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 25 118 349,33 €
- Recettes : 25 118 349,33 €

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Intervenante : **Madame Aline GAULUPEAU**

Madame Aline GAULUPEAU rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait fait part de la réalisation d'une étude prospective sur les écoles et les équipements sportifs. Elle souhaite savoir si une part du budget est d'ores et déjà réservé pour répondre à d'éventuels besoins mis à jour au regard de cette étude.

Aussi, Madame Aline GAULUPEAU relève, dans le quartier du Centre, des recettes du fait de la cession de terrains ; toutefois, elle signale ne pas voir apparaître, dans les projets d'investissements, une ligne budgétaire pour des études liées à la construction du futur Centre de Santé Municipal. Elle sollicite le calendrier de ce projet.

Concernant l'étude prospective scolaire et sur les équipements sportifs, Monsieur le Maire fait savoir que, dans le budget, des crédits sont déjà inscrits en investissement ; à titre d'exemples, l'agrandissement de l'école Montaigne et l'inscription de la rénovation des équipements sportifs n'ont pas attendu l'étude. À l'issue de cette prospective scolaire et du schéma directeur des équipements sportifs de la Ville, Monsieur le Maire indique que des orientations pourront être fixées sur la construction, la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments tant sur le scolaire que sur les équipements sportifs. Cependant, sans cette étude, aucune stratégie ne peut être établie. Il semble plus sain à Monsieur le Maire de commencer par une étude avant toute chose. Le degré d'urgence à entamer, tout de suite, des travaux est faible ; en dehors du vote du budget primitif, d'autres occasions budgétaires permettent d'inscrire de nouvelles dépenses ou recettes. Le budget primitif indique les grandes lignes pour l'année 2025, il ne fige pas dans le marbre la capacité de la Ville à agir.

À propos du Centre Municipal du Santé, est inscrite dans le budget de cette année, la cession du terrain permettant d'édifier l'immeuble qui l'accueillera ; il s'agit d'une coque brute de béton.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des services municipaux d'avoir joué le jeu de la réduction des dépenses conformément à la lettre de cadrage, adressée début juillet dernier et pour remercier, en particulier, la Direction Générale et la Direction des Finances qui ont su, d'une main de maître, co-élaborer la maquette budgétaire pour ce budget primitif 2025.

Vote : Adopté à la majorité

2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

2024-137: Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

Le régime indemnitaire actuel de la police municipale sera supprimé au 1^{er} janvier 2025.

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) est constituée d'une part fixe et d'une part variable et est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant

précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)** versée selon les modalités définies ci-dessous :

- une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé comme suit :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

- une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

Elle est versée dans la limite de 50 % des plafonds annuels définis ainsi :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

- de dire que chacune de ces deux parts sera versée mensuellement et pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- d'autoriser le Maire à opérer une variation de la part variable de l'ISFE dans les mêmes conditions que celle définies pour la variation du CIA dans la délibération n°2020-30 instituant le RIFSEEP.
- de proratiser les montants attribués pour chacune des parts en fonction de la quotité de travail de l'agent, hormis lors de l'attribution d'un temps partiel thérapeutique.
- de maintenir le versement de l'ISFE, pour les parts fixe et variable, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut en cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, d'accident de service ou de trajet, de maternité, d'adoption, de paternité, ainsi qu'en cas d'autorisation spéciale d'absence.
- de ne pas maintenir le versement de l'ISFE, pour les parts fixe et variable, aux agents en situation de congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée ou ne percevant plus de traitement indiciaire brut.
- d'abroger la délibération du 16 novembre 2020 n°2020-79 portant l'instauration du régime indemnitaire de la filière Police Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de dire que l'ISFE est cumulable avec la prime de rendement versée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi qu'avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, avec la Garantie Individuelle du pouvoir d'Achat (GIPA), avec la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), avec les indemnités de permanence et d'astreinte, avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Intervenante : **Madame Aline GAULUPEAU**

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial, réuni la veille, a adopté, à l'unanimité, les propositions formulées par la Collectivité.

Madame Aline GAULPEAU souhaite confirmation sur le fait que c'est un texte règlementaire qui impose la mise en place de cette indemnité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-138 : Mise en place de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

À compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de prévoyance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Cette participation obligatoire est d'un montant minimal de 20% d'un montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros brut mensuels par agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et 40% du régime indemnitaire net.

La participation de l'employeur doit être proposée selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par l'employeur ;
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;
- ou contrat individuel d'assurance labellisé souscrit directement par les agents.

Actuellement, la Ville de Gagny ne participe pas au financement de la protection sociale complémentaire.

Du fait du manque de visibilité sur les perspectives de transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui introduit de nouvelles obligations en matière de prévoyance, et dans l'attente de la parution de ces textes normatifs, le CIG Petite Couronne a fait évoluer sa stratégie de mise en œuvre de la réforme de la PSC.

En effet, le CIG Petite Couronne porte déjà une convention de participation pour le risque prévoyance, conclue en 2020 pour 6 ans. La formule « Pack », qui intègre le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations/prestations, respecte les garanties minimales définies par le décret n°2022-581 et est éligible au versement de la participation de l'employeur.

Aussi, pour permettre aux employeurs de se mettre en conformité avec leurs obligations de participation en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, un travail d'analyse actuarielle des données de démographie et d'absentéisme des collectivités a été engagé avec Territoria Mutuelle, l'assureur titulaire de la convention, afin d'envisager l'intégration exceptionnelle de collectivités et d'établissements publics à

la convention en cours, pour la dernière année du contrat avant son renouvellement, sans que l'équilibre économique du marché actuel soit remis en cause.

GARANTIES DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ

Le CIG Petite Couronne, avec Territoria Mutuelle, propose au 1^{er} janvier 2025 une formule unique de garantie, dénommée « pack prévoyance ».

Cette formule comprend :

- ✓ des garanties de base : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et garantie de décès à hauteur de 95% du TI+NBI et 45% du RI,
- ✓ des garanties optionnelles au choix des agents, telles qu'un complément de perte de retraite en cas d'invalidité.

En complément, l'employeur peut intégrer dans la garantie de base l'offre « Extension du régime indemnitaire (CLM/CLD) », qui permet d'assurer le maintien de 95% du régime indemnitaire durant les périodes de congé longue maladie et congé de longue durée.

Cette offre peut également rester optionnelle au choix de l'agent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le socle de garantie suivant, avec ou sans garanties optionnelles, au choix des agents :

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Pack des garanties de base-ouvrant participation de la Ville			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% Traitement indiciaire net (TIN) + NBI nette (NBIN) + 45% du régime indemnitaire net (RIN)	1.40% Traitement indiciaire brut (TIB) + NBI brute (NBIB) + régime indemnitaire brut (RIB)
Invalidité permanente	Rente mensuelle	95% TIN + NBIN + 45% du RIN	0.78% TIB + NBIB + RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100% TIN + NBIN annuel	0.31% TIB + NBIB + RIB
Total		2.49% TIB + NBIB + RIB	
Garanties optionnelles au choix des agents			
Extension du RI (CLM / CLD)	Indemnités journalières	50% RIN à DT 95% RIN à PT	+0.54% TIB + NBIB + RIB
Perte de retraite suite à invalidité	Rente viagère	100% de la perte de retraite	+0.61% TIB + NBIB + RIB

L'impact financier pour la collectivité sera en fonction du taux d'adhésion des agents.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et durera jusqu'à la fin de la convention cadre, jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière, pour les agents qui souscriront pour les garanties du risque prévoyance au titre de la convention de participation ⁷conclue par le CIG Petite Couronne avec l'assureur Territoria Mutuelle.

Les risques couverts, conformément à l'option 3 proposée par Territoria Mutuelle, sont présentés dans le tableau ci-dessus

La participation financière sera accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent en application des articles L332-13, L332-14, L332-8 et du CGFP ainsi que les agents contractuels recrutés en application de l'article L333-1, en activité ayant souscrit un contrat au titre de cette convention de participation.

- d'instituer une participation financière, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur :

- de 13€ brut mensuel, par agent, pour les agent de Catégorie A et B et les contractuels recrutés en application de l'article L333-1,
- de 26€ brut mensuel, par agent, pour les agent de Catégorie C.

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation conclue entre le CIG Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte qui en découle.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Monsieur le Maire précise que ce point a été voté, en Comité Social Territorial, la veille, à l'unanimité par les Représentants du personnel, plutôt satisfaits de la position adoptée par la Ville. En effet, la loi imposait un minimum de prise en charge de 7€ par agent ; or, le choix de la Ville de Gagny, pour protéger au mieux les agents de la Collectivité, est de prendre en charge 13€ pour le personnel de catégorie A et B et 26€ pour les agents de catégorie C considérant que ces derniers sont les plus fragiles socialement parlant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-139 : Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emplois y sont systématiquement reportées.

Le tableau des emplois doit être mis à jour afin :

- D'élargir nos capacités de recrutement sur le poste de responsable du service de la restauration, il convient d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux en plus de celui des Attachés.
- D'élargir nos capacités de recrutement sur le poste de responsable du service voirie, il convient d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux en plus de celui des Ingénieurs.
- D'élargir nos capacités de recrutement sur le poste de magasinier, il convient d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en plus de celui des Adjoints techniques.

⁷ Modèle de la convention type consultable par voie dématérialisée et à la Direction générale

- De répondre à une montée en charge des missions du service juridique, notamment, en matière de conseil juridique, de supervision du conseil municipal, d'intervention juridique pour la collectivité, il convient de positionner le poste à un niveau de responsabilités de directeur. Cela permettra à la collectivité d'être plus attractive auprès des candidats potentiels et de toucher des profils plus en adéquation avec les attentes de la ville.

La présente proposition prévoit les créations suivantes :

- Un poste de responsable du service restauration, ouvert aux cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs territoriaux.
- Un poste de Responsable du service voirie, ouvert aux cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs territoriaux.
- Un poste de magasinier, ouvert aux cadres d'emplois des ATSEM et des Adjointes techniques territoriaux.
- Un poste de directeur des affaires juridiques ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Les suppressions suivantes ont été soumises à l'avis des membres du Comité Social Territorial dans sa réunion du 10 décembre dernier :

- le poste de Responsable du service de la restauration sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux.
- le poste de Responsable du service de la voirie sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.
- le poste de Magasinier sur le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.
- le poste de Responsable du service juridique dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des emplois :

CREATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Restauration	Responsable du service de la restauration	1	1	A/B	Attachés territoriaux / Rédacteurs territoriaux
Voirie	Responsable du service de la voirie	1	1	A/B	Ingénieurs territoriaux/Techniciens territoriaux
Propreté des bâtiments	Magasinier	1	1	C	Adjointes techniques / ATSEM
Juridique	Directeur des affaires juridiques	1	1	A	Attachés territoriaux
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					

Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Restauration	Responsable du service de la restauration	1	1	A	Attachés territoriaux
Voirie	Responsable du service de la voirie	1	1	A	Ingénieurs territoriaux
Propreté des bâtiments	Magasinier	1	1	C	Adjointes techniques territoriaux
Juridique	Responsable du service juridique	1	1	A	Attachés territoriaux

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit de modifications de postes déjà créés au sein de la Collectivité.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-140 : Recours aux contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé en alternance, menant à la délivrance d'un titre professionnel. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique, un encadrement par un maître d'apprentissage et à lui délivrer un salaire dont le montant est déterminé par le Code du Travail. La commune a avisé le 12 mai 2021 le Comité Technique des conditions générales d'accueil et de formation des apprentis.

La Municipalité souhaite s'inscrire dans une politique de soutien à la formation des jeunes. Des postes d'apprentis sont susceptibles d'être ouverts dans tout service qui peut non seulement déterminer des missions à attribuer à un apprenti mais aussi identifier un maître d'apprentissage en capacité de réellement l'encadrer.

Il est proposé de définir l'accueil de contrats d'apprentissage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- de conclure 3 contrats d'apprentissage dans les formations suivantes :
 - a. Tranquillité urbaine en vue de l'obtention d'un BTS ou équivalent en gestion et protection de la nature
 - b. Restauration en vue de l'obtention d'un Master 1 ou 2, Master 2, BTS, BUT diététique
 - c. Communication en vue de l'obtention d'un Master 1 ou 2, Master 2, BTS, BUT en communication
- de nommer un maître d'apprentissage pour chacun des contrats au sein des services concernés.
- de préciser que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.
- de préciser que l'apprenti percevra une rémunération calculée en application de l'article en application de l'article D. 6222-26 du Code du Travail et sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Social Territorial ont validé, à l'unanimité, ces propositions, formulées par la Ville, fidèle à son engagement de participer à l'effort de formation de la jeunesse.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

2024-141 : Convention tiers-payant Pass' Sports Loisirs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis met en œuvre une aide au temps libre appelée AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES PASS' SPORTS LOISIRS.

L'objectif est de soutenir financièrement les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) de 3 à 15 ans à une activité de loisirs annuelle, en dehors du temps scolaire. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle et artistique, scientifique ou multimédia.

Le Pass' Sports Loisirs, dont le montant est compris entre 30 € minimum et 110 € maximum, permet de prendre en charge une partie, ou la totalité des frais d'inscription, de licence, d'assurance ou de matériel et d'équipement indispensable à l'activité.

Chaque année, en août ou septembre, la CAF envoie automatiquement le Pass' Sports Loisirs aux familles bénéficiaires.

Afin de favoriser l'utilisation du Pass' Sports Loisirs, la CAF a également décidé d'instaurer un dispositif de tiers-payant avec les structures qui le souhaitent, de sorte que les familles ne fassent pas l'avance des frais lors de l'inscription.

La commune souhaite devenir structure « tiers-payant » pour faciliter les inscriptions aux ateliers et cours proposés au Conservatoire François-Joseph Gossec et à l'école de perfectionnement multisports.

Un cahier des charges et une convention⁸ doivent être signés entre la CAF et la commune de Gagny.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune de Gagny dans la mise en place du dispositif appelé AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES PASS' SPORTS LOISIRS, tiers-payant,
- d'approuver le contenu de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et la convention, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

Intervenante : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Monsieur le Maire précise que cette convention sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

⁸ La convention est consultable par voie dématérialisée et à la Direction Générale

Madame Jany-Laure Kalfleiche souhaite attirer l'attention sur le fait que la saison sportive couvre la période de septembre à juin ; or, le dispositif Pass'Sports raisonne en année civile.

Monsieur le Maire indique que Madame Jany-Laure Kalfleiche fait référence à la saison sportive associative alors que le dispositif Pass'Sports concerne les activités communales, comme le Conservatoire, par exemple.

Madame Jany-Laure Kalfleiche insiste sur le fait qu'elle parle de sports.

Monsieur le Maire évoque les stages multisports, gracieux, proposés par la Ville.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-142 : Attribution d'une subvention à l'association KA'RAIB

L'association KA'RAIB, œuvre depuis 1997 à la valorisation et à la transmission des cultures caribéennes à travers des activités culturelles et festives. Elle propose des danses traditionnelles, forme des danseurs, ainsi que de jeunes artistes et musiciens. De plus, elle anime des défilés carnavalesques et participe aux événements de la Ville.

"Le Chanté Nwel " est une tradition culturelle, qui permet de rassembler les habitants et les visiteurs autour de chants et de manifestations festives en période de Noël. Cet événement s'est déroulé le 16 novembre 2024 au Complexe sportif Arena Léon-Yves Bohain.

Le but de cet événement est de :

- Proposer une animation festive en faisant découvrir au public les chants traditionnels antillais de Noël.
- Rassembler les Gabiniennes et Gabiniens autour d'un événement convivial, favorisant les échanges et le renforcement des liens sociaux.
- Contribuer à la préservation et à la transmission des traditions antillaises.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association KA'RAIB.

Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-143 : Fixation des tarifs pour les participants aux événements à destination des seniors, organisés par la Ville

Actuellement, l'animation seniors est conduite sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est dédiée aux retraités gabiniens âgés de plus de 60 ans.

Afin de recentrer l'activité du CCAS sur l'aide sociale aux seniors et aux personnes en situation de fragilité, il est a été décidé par la Municipalité que l'animation à destination de seniors soit prise en charge par la Ville au même titre que l'ensemble des festivités.

Ces événements sont soumis à une participation financière des seniors, avec pour certains l'application d'un quotient.

Il est proposé d'appliquer des tarifs, à l'identique de ceux appliqués jusqu'ici par le CCAS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Sortie à la journée (comprenant un déjeuner), pour invité (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny	Tarif unique 40,00 €				
Sortie à la journée (comprenant un déjeuner), pour invité habitant à l'extérieur de Gagny	Tarif unique 50,00 €				
Sortie à la demi-journée pour un retraité gabinien	12,00 €	15,00 €	19,00 €	22,00 €	25,00 €
Sortie à la demi-journée pour invité (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny	Tarif unique 35,00 €				
Sortie à la demi-journée pour invité habitant à l'extérieur de Gagny	Tarif unique 45,00 €				
Banquet Nouvel An pour retraité gabinien	OFFERT				
Banquet Nouvel An pour invité	25,00 €				
Thé dansant et autres manifestations sur la Ville de Gagny pour retraité gabinien Carte de fidélité thé dansant : 3 entrées payées = 1 entrée gratuite	Tarif unique 11,00 €				
Thé dansant et autres manifestations sur la Ville de Gagny pour invité	Tarif unique 16,00 €				
Sortie Spectacle pour retraité gabinien	15,00 €	19,00 €	23,00 €	26,00 €	30,00 €
Sortie Spectacle pour invité (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny	Tarif unique 40,00 €				
Sortie Spectacle pour invité habitant à l'extérieur de Gagny	Tarif unique 50,00 €				
Sortie de Printemps & Sortie Automnale pour retraité gabinien	Tarif unique 15,00 €				
Sortie de Printemps & Sortie Automnale pour accompagnant	Tarif unique 45,00 €				
Sortie de Printemps & Sortie Automnale pour résidents EHPAD La Cerisaie	Gratuité				
Sortie Semaine Bleue pour retraité gabinien uniquement	Tarif unique 5,00 €				
REPAS A THEME pour retraité gabinien	Tarif unique 12,05 €				
REPAS A THEME pour accompagnants	Tarif unique 13,68 €				

Et de préciser que le calcul du quotient est déterminé par la formule suivante :

- Pour un couple : ressources mensuelles – forfait charges (162 euros) / 2
- Pour une personne seule : ressources mensuelles – forfait charges (162 euros).

Tranche A	Moins de 399,00 euros
Tranche B	De 399,00 euros à 479,99 euros
Tranche C	De 480,00 euros à 558,99 euros
Tranche D	De 559,00 euros à 602,99 euros
Tranche E	A partir de 603,00 euros

Rapporteur : **Madame Élodie CUTARD**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2024-144 : Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023

Le 1^{er} juillet 2014, la société « Le Comptoir des Marchés » est devenue le nouveau délégué du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune par un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.

Le 8 août 2019, « Le Comptoir des Marchés » est à nouveau devenu le délégué de la Ville pour la même durée prolongée d'une année.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a produit le « Rapport annuel du délégué⁹ » pour l'exercice 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été appelée à examiner le rapport le 22 novembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **prendre acte** du rapport annuel relatif à l'exploitation de la Délégation du Service Public du marché d'approvisionnement pour l'année 2023.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**
Prend ACTE

2024-145 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2025

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose dorénavant au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conformément aux articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également en consultation du Conseil Municipal.

Pour l'année 2025 cinq demandes d'ouvertures exceptionnelles les dimanches ont été formulées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 12 janvier, 2 février, 29 juin, 20 juillet et 31 août 2025,

⁹ Le rapport complet est consultable à la Direction générale et sa synthèse par voie dématérialisée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation de ces dimanches pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

2024-146 : Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2023

En application des articles L. 1413-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'examiner le rapport annuel d'activité suivant :

- ✓ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Gaz Électricité - Rapport d'activité 2023.

Ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie à la Direction Générale, conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **prendre acte** du rapport annuel¹⁰ pour l'année 2023.

Rapporteur : **Monsieur Michel MARTINET**

Monsieur le Maire rappelle que le SIGEIF a versé à la Ville de Gagny, pour l'année 2023, la somme de 17 248€ dans le cadre de la redevance d'investissement R2 et 721 522€ pour la taxe communale pour la consommation finale de l'électricité. Ces sommes n'étant pas neutres, il semblait important à Monsieur le Maire de faire savoir que parmi les recettes de la Ville, ces sommes sont reversées par le SIGEIF.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Prend ACTE

2024-147 : Avis de la Ville de Gagny sur le Plan des Mobilités en Ile-de-France

Le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF), arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024, définit la stratégie régionale pour la mobilité durable sur les dix prochaines années. Ce plan vise à transformer en profondeur les systèmes de transport de la région pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il propose des actions pour rendre les déplacements plus fluides, accessibles, et plus respectueux de l'environnement.

Les objectifs principaux du PDMIF sont :

¹⁰ Le rapport complet est consultable à la Direction générale et sa synthèse par voie dématérialisée.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre avec une diminution de 26% des émissions liées aux transports d'ici 2030, pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en priorisant la promotion de mobilités moins polluantes et la transition énergétique
- L'amélioration significative de la qualité de l'air dans la région par des mesures de réduction de polluants atmosphériques,
- L'accélération de l'électrification des véhicules pour les voitures particulières mais aussi les poids lourds et véhicules utilitaires légers. Le bioGNV (gaz naturel pour les véhicules) et l'hydrogène seront également développés, notamment pour les transports de marchandises.

Le Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 propose une feuille de route et des actions pour transformer les systèmes de transport dans la région Ile-de-France.

Le territoire de Grand Paris Grand Est (GPGE), a rendu un avis favorable dans sa séance du 12 novembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la Ville de Gagny dans la note annexée ¹¹ à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour la transmission de cet avis à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et à prendre toutes les dispositions pour sa meilleure prise en compte,
- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Rapporteur : **Monsieur Jean-François SAMBOU**

Intervenante : **Madame Aline Gaulupeau**

Monsieur le Maire précise l'idée de pousser la Région à avoir un regard micro sur la situation de Gagny. Le territoire est composé de plusieurs zones de coupure urbaine, notamment, par la voie ferrée ou les ex-nationales, l'idée est de pouvoir remettre le piéton au cœur des déplacements au sein de la Ville de Gagny et avoir une véritable coordination au regard de la physionomie de la Ville de Gagny.

Madame Aline Gaulupeau au vu de l'avis, de la problématique de la circulation à la fois des véhicules et des piétons rue du général Leclerc, constate que les bâtiments récemment construits sont au même niveau que ceux déjà en place et il n'a donc pas été pris en compte de recul, qui aurait pu permettre dans l'avenir d'avoir un élargissement de cette voie afin de faire de la place aux piétons ou à la mobilité douce.

Monsieur le Maire indique que ce constat est tout à fait juste. Il explique que depuis plusieurs années la Ville de Gagny n'avait pas de PLU et était soumise au règlement national d'urbanisme, le RNU. Dans le cadre de ce dernier, les constructions doivent s'édifier en limite de propriété et donc, la marge de recul dont elle parle ne pourra être mise en place qu'au travers du PLU qui lui, sera approuvé par le conseil de territoire le 17 décembre prochain et exécutoire à partir du 15 janvier 2025.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

¹¹ Annexe consultable par voie dématérialisée et à la Direction Générale

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à 3 agents de la Ville, décédés durant ces 3 derniers mois, Mme Emmanuelle LEON qui était agent à l'accueil de la population à la mairie annexe, M. Philippe GUIGNON qui était gardien au gymnase Bernard Vérité, et M. Olivier BOULANGER qui était gardien du CTM. Il demande d'observer une minute de silence.

Questions diverses :

Monsieur Dominique COTTERET a une question concernant la circulation rue Contant.

M. Dominique COTTERET constate, même si cela n'est pas récent, que la vitesse est de plus en plus excessive sur la rue Contant alors que celle-ci est limitée à 30 km/h et qu'il y a toujours de nombreux accidents notamment au niveau du Parc Courbet. Il est très inquiet pour la sécurité de la population et il n'est pas le seul puisqu'il est souvent interpellé à ce sujet. Les moyens mis en place ne suffisent pas. La limitation de vitesse n'est pas respectée. Quelles sont les solutions ?

Monsieur le Maire indique que cela a été très rapidement évoqué dans l'avis émis par la Ville, comme le passage en double sens de la rue Contant avec la création de chicane permettant de contraindre les automobilistes à ralentir un peu plus et de réduire la largeur de la voie, en revanche, l'aménagement de type dos d'âne et autres sur cette voie n'est pas possible car celle-ci est en pente. La seule alternative malheureusement est alors l'utilisation des radars de vitesse afin de faire payer les personnes qui manquent de civisme. Il précise alors que la Ville de Gagny en possède déjà deux, un mis à la disposition du commissariat de police et un second mis à la disposition du poste de police municipale de la ville de Gagny. Le manque de civisme doit être sanctionné. Aussi, il indique avoir demandé par l'intermédiaire de son Directeur Général des Services et à son Directeur de la Tranquillité Urbaine de mener plusieurs actions à ce niveau.

Dans le cadre des dialogues de gestion sur l'élaboration du budget de la Ville, il a été inscrit l'acquisition de radars pédagogiques et il explique que ces radars permettent d'être connecté avec les services de l'État au niveau du département pour faire ressortir toutes les statistiques en matière de vitesse, de nombre de véhicules en infraction par rapport à la limitation de vitesse et d'objectiver une demande de pose d'un radar définitif sur la rue Contant. Monsieur le Maire souhaite entamer cette démarche sur plusieurs zones.

Monsieur Dominique COTTERET précise aussi qu'il y a des problèmes de stationnement sur les trottoirs qui obligent les personnes à marcher sur la route, les véhicules motorisés dont les trottinettes, surtout concernant les jeunes qui roulent dangereusement et trop vite, les livreurs en scooter qui malgré les barrières passent est donc source d'accidents.

Monsieur le Maire indique que là aussi il faut sanctionner et que concernant les scooters qui utilisent ce chemin, ils sont déjà vidéo-verbalisés mais que pour les trottinettes, c'est plus compliqué. Il invite alors Monsieur Jean-François SAMBOU à soumettre cela à la Commission Voirie.

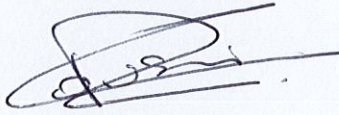
Madame Jany-Laure KALFLEICHE attire également l'attention sur le manque d'éclairage des trottinettes, d'équipements de sécurité...

Monsieur le Maire indique être Maire et non pas le père de ces personnes, qu'il y a des lois et qu'il ne peut pas prendre la responsabilité du non-respect de cette loi.

Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année avec nos proches.

La Séance est levée à 20h56.

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN



Le Maire,

Rolin CRANOLY